ASSOCIATION DES TECHNICIENS
TERRITORIAUX DE FRANCEOrléans
1968 — 2002**34^{ème} Congrès National****11-12-13-14 septembre 2002****Les Risques Majeurs liés aux Inondations**Colloque organisé en collaboration avec
l'Association des Maires de France.Colloque animé par **Joël VIAU**
du groupe « le moniteur ».L'ouverture du colloque est faite par
Monsieur **Jean-Noël CARDOUX**
Président de l'Association des Maires du
LoiretMairie 2000, en liaison avec l'Association
départementale des Maires, organise
chaque année, dans le cadre du
Congrès National de l'ATTF, une
réunion à l'attention des élus locaux en
rapport avec le thème général du
congrès.Le thème des inondations, choisi il y a un
an, revêt actuellement un caractère parti-
culier en raison des inondations du sud
de la France.Il me semble que le Loiret est en avance
sur le plan de la sensibilisation à ces
questions. En effet, cette réunion consti-
tue un parfait exemple de sensibilisation
en la matière.Je remercie par ailleurs les partenaires
habituels de Mairie 2000 : BRGM,
SMACL et EDF.Je tiens par ailleurs à remercier les inter-
venants suivants :

- **Éric DOLIGE**, Président du Conseil
général du Loiret;
 - **Nicolas Gérard CAMP'HUIS**, Directeur
de l'équipe pluridisciplinaire Plan Loire;
 - **Jean-Pierre LEPRETRE**, Directeur du
Service géologique Région Centre du
BRGM;
 - **Marie-France BEAUFILS**, Sénatrice-
Maire de Saint-Pierre des Corps;
 - **Jean GOYET**, Maire de Saint Benoît
sur Loire;
 - **Jean-Claude LEROY**, adjoint au Maire
de Vendôme;
 - **Philippe DEFOSSEZ**, Délégué EDF
pour la région Centre;
 - **Olivia L'HONORE**, Juriste à la
Communauté urbaine de Nantes;
 - **Frédérique LACELLERIE**,
Responsable des collectivités locales à la
SMACL - **Jean Pierre LACROIX**, Préfet
de la région Centre et du Loiret, qui
conclura nos débats.
- En conclusion, je souhaite remercier la
ville d'Orléans pour son accueil.

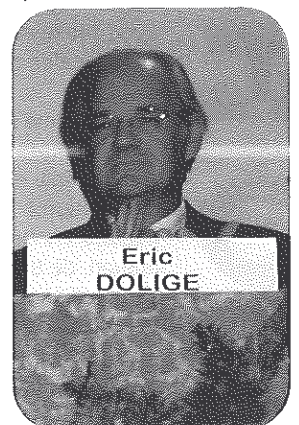
Éric DOLIGE

Président du Conseil général du Loiret

Vous avez choisi un sujet qui est malheu-
reusement de plus en plus d'actualité. En
effet, les récentes inondations en Europecentrale et les inondations du Gard met-
tent en relief ce triste sujet qui restera
malheureusement encore d'actualité pen-
dant de très nombreuses années. Notre
responsabilité collective est engagée.Le Conseil général du Loiret a décidé de
créer une cellule inondation.Cette dernière dispose de moyens four-
nis pour le fonds départemental de lutte
contre les inondations dont il conviendra
de définir le contour financier avec les
mairies du département.

Ses missions sont les suivantes :

- Constituer et animer un réseau de cor-
respondants au plan communal 130 com-
munes sur
334 sont
considérées
comme inon-
dables dans
le départe-
ment. Il s'agit
de nommer
deux per-
sonnes en
charge des
inondations :
**un élu et un
technicien.**

**Eric
DOLIGE**

Une politique permettant d'agir avec les communes concernées afin de définir des solutions sur le plan de la protection, de l'information et d'alerte de la population a été mise en place. La situation du Gard montre que ce dernier point est fondamental.

- Conseiller et assister les collectivités qui souhaitent s'engager dans la réduction du risque

Il s'agira de suivre les actions financées. Nous menons des entretiens individuels. Par ailleurs, des actions sont déjà engagées sur le terrain. A titre d'exemple, nous pouvons citer le plan mis en place par la commune de Sully avec l'appui de la cellule inondation du Conseil général et de Monsieur Camp'huis Directeur de l'équipe pluridisciplinaire Plan Loire. **L'inondation de la Loire est potentiellement le troisième risque majeur au plan national après un tremblement de terre dans le Midi et une inondation de la Seine.**

Les dégâts d'une telle inondation coûteraient environ 40 milliards de francs.

L'Établissement public Loire vise à informer, à protéger, à travailler sur l'alerte, notamment grâce au réseau d'alerte **CRYSTAL**. Nous travaillons par ailleurs sur une méthode intitulée **OSYRIS** qui cherchera à améliorer l'information des riverains.

L'Établissement cherche également à réduire les risques d'inondation. Ainsi, nous participons, avec trois régions et six départements, à un programme de réduction des risques d'inondation catastrophique en Loire moyenne.

Enfin, nous avons mis en place les démarches **3P** (*Prévision, Prévention, Protection*) sur le bassin de la Maine et sur la Haute-Loire. Nous y travaillons avec l'ensemble des collectivités locales concernées.

Il me semble que votre association pourrait porter à réfléchir au fait de savoir si les dispositions actuelles en matière d'inondation, d'information, de travaux et d'alerte sont suffisantes et de voir s'il ne faut pas favoriser la décentralisation sur le plan des inondations.

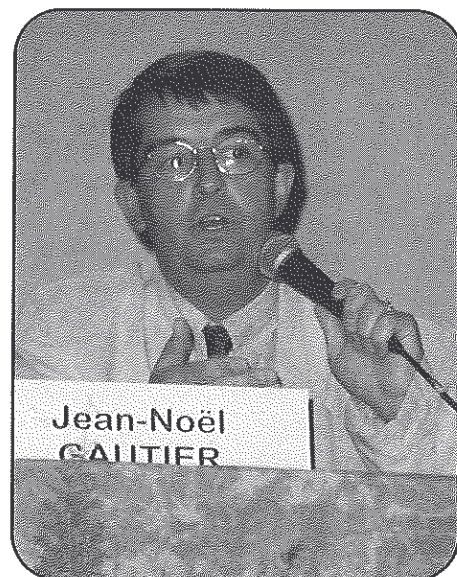
Il me semble qu'il faut que les choses avancent sur le terrain. L'incompréhension des personnes concernées par les inondations grandit par rapport à ce qu'ils perçoivent comme une inaction des pouvoirs publics. Les politiques et les techniciens territoriaux sont collectivement responsables. Nous devrions nous efforcer de trouver ensemble les solutions qui permettraient d'améliorer la situation. La Loire sera amenée à déborder à l'avenir. Il faudra être en mesure d'y faire face et de veiller à ce que cette inondation ne se transforme pas en catastrophe.

Jean Noël GAUTIER

Membre de l'équipe pluridisciplinaire Plan Loire

Je vous prie d'excuser Gérard Nicolas CAMP'HUIS, le Directeur de l'équipe pluridisciplinaire, qui n'a pas été en mesure d'assurer sa présentation et je vais présenter les études réalisées dans le cadre du Plan Loire sur les crues fortes et les inondations en Loire moyenne.

La Loire et ses affluents correspondent à un bassin de 120 000 km². Il s'agit du plus grand fleuve français, du cinquième au plan européen. Les crues, en Loire moyenne, se forment majoritairement sur la Loire et l'Allier, les deux affluents amont de la Loire qui se rejoignent vers la ville de Nevers. Les affluents aval importants sont les suivants : le Cher, la Vienne et la Maine. La forme du bassin



Jean-Noël GAUTIER

explique l'origine des crues constatées sur la Loire.

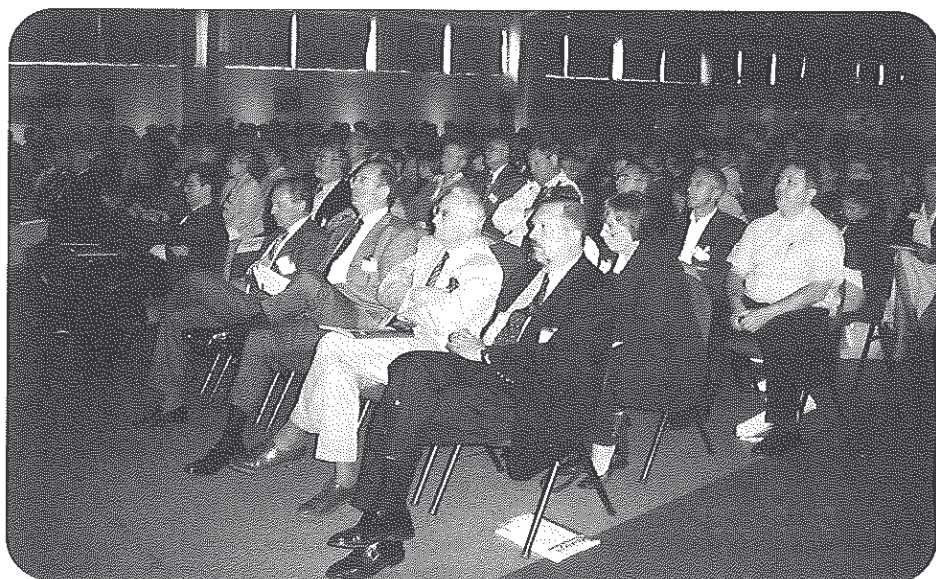
Il existe trois types de crues.

- Les crues océaniques

Il s'agit des crues de 1910, 1982, 1995, 1998, 1999 et 2002 sur la partie aval du bassin (bassin de la Maine, bassin de la Vienne, affluents comme le Layon ou la Vilaine en Bretagne). La crue du mois de décembre 1910 et celle de 1982 sont d'importance comparable. En effet, elles étaient situées entre Nantes et Angers et ont atteint 6 300 m³ par seconde. Cela est considéré comme une crue centennale.

- Les crues cévenoles

Elles interviennent dans le haut du bassin. Nous pouvons citer la catastrophe de Brives-Charensac de 1980 qui a causé la mort d'une vingtaine



de personnes. Ce type de crue s'étend souvent jusqu'à Roanne, voire Nevers. La crue de 1996 était d'importance comparable à celle de 1980. Cependant, les travaux réalisés dans le cadre du plan Loire à Brives-Charensac ont permis d'éviter une répétition de la catastrophe. Par ailleurs, le barrage de Villerest, construit en 1984 afin de protéger la Loire moyenne, a, pour la première fois, écrié la crue.

- Les crues mixtes

Ces crues sont les plus redoutables. Nous pouvons citer les crues de 1846, 1856, 1866, 1872 et 1907. Ces crues résultent de la combinaison d'un flux océanique et d'un flux méditerranéen. Souvent un orage cévenol sur le haut bassin, voire sur le Morvan, se superpose à la crue océanique. L'orage, remontant la vallée du Rhône, peut déborder sur le bassin de la Loire, voire sur le bassin de l'Allier. Il s'agit d'un phénomène méditerranéen extensif. Ces deux événements conjugués permettent la réalisation d'une crue historique. Les périodes à risques pour les crues historiques sont les mois de mai et juin et les mois compris entre les mois de septembre et décembre.

Le barrage de Villerest est le seul barrage écrieur de crue sur la Loire. Il est situé à l'amont de Roanne. Il contrôle un bassin de 6 800 km², soit le quart du bassin de la Loire à Nevers.

L'hydrogramme de Giens, qui est une station référence sur le bassin de la Loire moyenne, montre que les volumes de la crue peuvent se diviser en trois niveaux :

- Jusqu'à 3 000 m³ par seconde.

Les débordements ne sont pas majeurs.

- Les débordements de l'ordre de 6 000 m³ par seconde.

Les débordements ont lieu dans les vals. Par ailleurs, certains déversoirs de crue commencent à fonctionner. Ils vont permettre une inondation contrôlée de certains vals.

- Au-delà de 6 000 m³ par seconde.

Un tel volume enclenche le fonctionnement d'autres déversoirs. Le risque de rupture de certaines levées par submersion est par ailleurs élevé. L'ingénieur CAUMOIS, qui présidait une commission d'enquête, s'est rendu compte au siècle dernier qu'il était vain de remonter sans cesse les levées. En effet, il a proposé un programme d'ouverture des levées,

c'est-à-dire de création de déversoirs dans les levées afin de sécuriser les levées. Par ailleurs, il convient de distinguer les déversoirs simples des déversoirs avec fusibles qui sont faits en périt maçonné avec une banquette de terre. Ces derniers permettent le passage de grandes quantités d'eau.

La brèche liée à des surverses peut par ailleurs se produire inopinément. L'exemple du val d'Orléans montre l'existence de goulots d'étranglement. Il fait 8 kilomètres de large à l'amont et se réduit à 1,5 kilomètre à l'aval de manière naturelle.

Je tiens par ailleurs à rappeler en conclusion que **le bassin de la Loire moyenne compte 350 000 habitants, 13 600 entreprises et 72 000 emplois sur un total de 87 000 hectares**. Les enjeux sont donc importants.

De l'aléa naturel aux risques liés à l'inondation

Jean-Pierre LEPRETRE

Directeur du Service géologique
Région Centre du BRGM

Dans le cadre de ses missions de service public, le BRGM est chargé de la connaissance des eaux souterraines qui participent parfois à de véritables catastrophes naturelles, notamment des inondations.

Notre terre est en perpétuelle évolution. Évolution jalonnée de phénomènes naturels préjudiciables à l'homme. Les aléas et les risques renvoient à la sismicité, à l'instabilité de pentes, aux affaissements, aux effondrements liés à des cavités et les inondations, notamment par remontée de nappes.

Ces notions sont complexes.

Le passage d'aléa au risque requiert d'aborder les notions suivantes : probabilité, intensité, enjeux, vulnérabilité et susceptibilité. Les définitions de ces mots varient en fonction du domaine concerné.

L'aléa est une fonction qui varie selon la probabilité et l'intensité de l'événement. **L'aléa est la probabilité de retour d'un événement d'une intensité donnée pour un laps de temps donné.**

La susceptibilité est une fonction qui fait intervenir le domaine (inondation ou cavité souterraine) et la nature des matériaux en jeu.

Les enjeux sont les événements affectés par les événements natu-



Jean-Pierre
LEPRETRE

rels. Ils sont exprimés par la mise en jeu d'un certain nombre de vies humaines, par des coûts économiques, par la mise à mal d'un patrimoine naturel ou historique. Les enjeux diffèrent en fonction de la vulnérabilité qui exprime la variation du taux de dommage des différents enjeux en fonction des intensités possibles d'un type d'événement.

La notion de risque est la résultante d'un certain nombre de paramètres (intensité, probabilité, enjeux et vulnérabilité face à l'aléa). Pour limiter le risque, il faut jouer sur ces différents paramètres. Pour réduire le risque, l'homme doit agir sur les enjeux qui résultent de problèmes d'aménagement. Par conséquent, il convient d'interdire les nouvelles constructions en zone inondable. Sur le plan de la vulnérabilité, les solutions sont à la fois nombreuses et techniques comme la diminution de la fragilité des constructions. Les solutions résident également dans la prévention. Une population correctement avertie permet de réduire les dégâts.

En ce qui concerne l'aléa, il est très difficile d'agir. En effet, **il n'est pas possible d'agir sur la probabilité de survenance d'une inondation**. En revanche, **il est possible d'agir sur l'intensité avec les digues, les déversoirs et les barrages**.

Il est difficile de passer de l'aléa au risque.

Par conséquent, il convient de disposer d'une cartographie des risques afin que l'État et les élus prennent leurs dispositions dans le cadre de PPR.

Le gonflement des argiles constitue un autre risque dans la région. Le Ministère de l'Environnement a

ORLÉANS 2002

- relayer l'information en cas d'alerte et rassurer les inquiets afin d'éviter les comportements inadaptés ;

- préconiser les mesures élémentaires de protection et faire accepter si nécessaire l'évacuation.

le PMS, une fois adopté en Conseil municipal, a été largement diffusé. Par ailleurs, le réseau doit être vivant. Ainsi, les 20 correspondants sont réunis sur une base annuelle afin de mettre à jour la liste des personnes vulnérables et les coordonnées d'un certain nombre de personnes (médecins...). Les comptes rendus de ces réunions et les PMS actualisés sont largement diffusés auprès des employés municipaux, des conseillers et des correspondants.

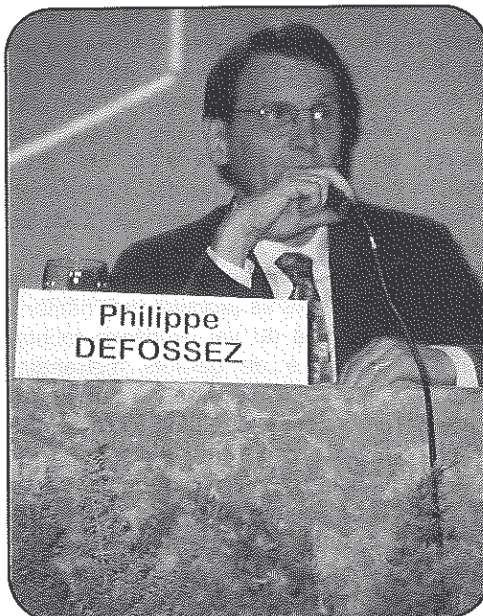
Nous saisissons toutes les occasions de mentionner le PMS, notamment dans le cadre du journal municipal. Les correspondants participent à la diffusion, sans panique, du risque d'inondation. Ils jouent le jeu. Par ailleurs, la mission des 20 correspondants a été élargie, depuis le mois de mai 2002, a été élargie à l'ensemble des problèmes de sécurité dans la zone afin de maintenir la vigilance.

L'importance de la communication et de la gestion de crise

Philippe DEFOSSEZ

Délégué EDF Région Centre

Une crise à EDF peut consister en des réseaux anéantis par une tempête ou en un cernement de centrales de production électrique par des inondations. A l'échelle d'un département, 50 personnes sont disponibles 24 heures sur 24. Elles ne sont pas assez nombreuses pour gérer un risque majeur. Cependant, elles sont capables de mobiliser la totalité du personnel disponible dans l'Entre-prise. En temps de crise, la communication est cruciale. Il faut que les coordonnées soient à jour et que le réseau téléphonique soit disponible. Nous devons aussi assurer une information vers l'extérieur. Les médias ont un rôle essentiel sur le plan de la prévention et de la gestion de crise. Nous les informons par des communiqués de presse toutes les deux heures. Dans certaines crises, nous avons dû gérer 50 interviews par jour. Il faut, pour se faire, disposer de locaux de repli afin d'assurer la gestion de crise.



Une crise se prépare en imaginant le pire. Une fois la réflexion aboutie, il faut agir sur le terrain et éviter le risque évitable. A titre d'exemple, nous menons un programme d'enfouissement depuis les tempêtes de 1999, même si nous avons conscience des risques en matière d'inondation. Par ailleurs, alors que nous comptons 600 groupes électrogènes avant la tempête de 1999, nous en comptons actuellement 2000. Enfin, nous avons mis en place des protections fixes ou amovibles afin de protéger les transformateurs et les centres de production contre les inondations. Par ailleurs, les exercices sont nécessaires pour rôder les hommes et les organisations. Les exercices ont lieu sur une base mensuelle sur le terrain. Ces exercices internes ne sont pas suffisants. C'est pourquoi des exercices sont organisés tous les trois ans avec le public dans le cas des centrales de production. Ces exercices demandent une grande préparation. Les médias et les élus sont essentiels dans le dispositif. Cette pratique pourrait être étendue à l'avenir.

Nous ne pouvons pas agir seuls dans une crise. En effet, nous ne sommes pas en mesure d'établir seuls un diagnostic complet. Par ailleurs, l'aide sur le plan de l'interopérabilité est nécessaire afin de rétablir un réseau mis à mal. Cependant, il convient d'orchestrer tout élan de solidarité quel qu'il soit. Il doit arbitrer les objectifs et les ressources. Il s'agit généralement du Préfet. De plus, la communication

doit être permanente et cohérente entre tous les acteurs. Cela n'est pas aisé à gérer dans la mesure où l'information change en permanence. Par ailleurs, il convient d'être prêt psychologiquement et physiquement à gérer une crise dans la durée.

Il me semble qu'il faut partager la culture du risque afin qu'elle produise des effets sur le terrain. Il faut en parler avant l'arrivée du risque. Il s'agit d'une responsabilité collective que nous devons tous assumer. Ensuite, il faut en accepter les conséquences sur le plan financier et politique.

Les élus et les entreprises doivent être conscients qu'ils

doivent diffuser la culture du risque, qu'ils doivent travailler ensemble afin d'établir les diagnostics, de disposer d'une vision globale des attentes, de partager une vision commune des priorités et d'informer ensemble les clients, les administrés et les forces de sécurité civile. Cela nous permettra de conseiller le Préfet afin qu'il prenne les bonnes décisions.

Organisation d'une cellule de crise et rôle de l'élu dans une collectivité locale

Jean-Claude LEROY

Maire Adjoint de Vendôme

Vendôme compte 18 500 habitants. Elle est la ville centre de la communauté du pays de Vendôme qui regroupe 11 communes et compte 28 000 habitants. Notre ville bénéficie d'un véritable attrait touristique grâce à la Loire.

En cas de crise, l'élu doit avoir travaillé en amont. Il doit savoir faire face. Le plan départemental de prévention et de lutte contre les effets des crues fixe deux seuils : l'état de vigilance fixé à un mètre de l'échelle de référence et l'état d'alerte à 1,5 mètre.

Les services préfectoraux déclenchent l'alerte, coordonne les services de sécurité et informe les maires des communes riveraines. Notre expérience a montré que l'alerte intervient alors que de nombreux endroits de Vendôme sont déjà inondés. Une cartographie des rues inondées a été

d'ailleurs chargé le BRGM de travailler sur cette cartographie dans l'ensemble de la région Centre. Une cartographie départementale de l'aléa permet d'identifier les différents secteurs sur lesquels il est important de prendre des mesures. Par ailleurs, les inondations ne proviennent pas seulement du débordement d'un fleuve ou d'une rivière. En effet, les inondations picardes ont été la résultante de la remontée de nappes souterraines. Une étude du BRGM dans le Val d'Alvaret montre par ailleurs qu'une inondation est possible par une simple infiltration des eaux de la Loire passant sous la digue et débordant dans le Val.

La politique de l'aménagement du territoire

Marie-France BEAUFILS

Sénatrice-Maire de Saint-Pierre Des Corps

Saint-Pierre des Corps est située à proximité de Tours entre la Loire et le Cher. Autrefois maraîchère et tournée vers la Loire, notre ville est désormais une ville industrielle, et ce depuis l'arrivée du chemin de fer en 1846. Notre ville et deux de ses voisins ont été recouvertes par plus de deux mètres d'eau après la rupture de la digue de la ville aux dames lors des grandes crues du 16^e siècle, celle de 1856 notamment. Depuis lors, aucun événement de ce type

n'a attiré l'attention des populations sur ce sujet. Or pour travailler sur la prévention du risque d'inondation de manière satisfaisante, il est essentiel de disposer d'une bonne connaissance du risque.

Le travail mené par l'équipe pluridisciplinaire pour nous a permis de mieux comprendre ce que serait une crue aujourd'hui. La fragilité des digues est toujours une réalité. Le risque de rupture des digues constitue toujours la principale menace qui

nous concerne. Elle se traduirait par une inondation de toute notre ville. Par ailleurs, l'évacuation des eaux serait plus longue dans certaines parties de la commune.

Comment faut-il, dès lors, aménager la commune ? La réflexion sur le projet urbain de notre commune doit par ailleurs intégrer son histoire. Notre ville s'est profondément transformée au cours du 19^e siècle. En effet, le centre s'est déplacé et se trouve désormais à équidistance de la Loire et de la gare SNCF. La Mairie, construite en 1913 au cœur de cette zone, a été construite à 1,8 mètre au-dessus du sol naturel. La prise en cause du risque d'inondation nous impose de maîtriser l'évolution de la commune et de réfléchir à la façon dont l'après crue pourrait être géré. L'urbanisation des quartiers peu denses nous permettrait de maintenir notre tradition de maison de ville avec jardin depuis le début du 20^e siècle. Les espaces dont nous avons constaté que la crue stagnerait seront dédiés aux jardins afin de prolonger notre tradition de jardin ouvrier.

Cependant, aménager ne suffit pas.

hautes eaux connues pour protéger les populations en cas de rupture de la digue.

Nous entendons poursuivre notre travail pour mettre en œuvre des préconisations sur le plan de la réduction du risque, mais nous pensons également qu'il faut prendre en compte le travail de l'équipe pluridisciplinaire afin de réduire le risque d'inondation pour l'ensemble des communes concernées. Ainsi, il conviendra de poursuivre les tâches suivantes : le nettoyage du lit du fleuve, l'entretien et l'amélioration des digues, l'écrêtement des crues de l'Allier.

Élaboration et vie des documents dans une petite collectivité locale

Jean GOYET

Maire de Saint-Benoît sur Loire

Le plan municipal de sécurité (PMS) constitue à mon sens le document majeur d'intervention de la mairie. Ma commune compte 2 000 habitants répartis sur 1 750 hectares entièrement inondables à l'exception de quelques buttes insubmersibles. Le centre bourg est assez limité. Il est entouré de quelques hameaux à

deux, voire trois kilomètres du bourg.

Les principaux risques identifiés par la Préfecture sont les suivants : inondation et réseau de gaz naturel.

Le PMS a été établi dès le mois d'avril

1999 en réponse à une demande de la préfecture. Par ailleurs, un réseau de correspondants a été mis en place dans les 10 zones rurales éloignées du centre bourg afin de faire face au risque d'inondation. Chaque zone compte deux correspondants volontaires bénévoles. Ces 20 correspondants remplissent les missions suivantes :

- tenir à jour et communiquer la liste des personnes à risque dans leur zone ;



ORLÉANS 2002



Jean-Claude
LEROY

établie par nos services. **La ville de Vendôme a, en fait mis en place un dispositif propre de surveillance des eaux.** Dès que la côte atteint 0,4 mètre sur l'échelle de référence, des équipes sont mobilisées (60 personnes) sur la base du 3x8. Par ailleurs, un élu de permanence veille et la permanence téléphonique est renforcée en cas d'atteinte de la cote mentionnée. De plus, un réseau d'îlotiers bénévoles a été mis en place. Ils sont en charge d'un secteur géographique particulier. Ils sont en contact permanent avec la mairie. Ils préviennent aussi les habitants de leur zone, notamment les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite. Nous les rencontrons à l'automne et au printemps afin de faire le point. De plus, le centre intercommunal d'action sociale assure l'accompagnement social et psychologique des personnes en difficulté, ainsi que l'hébergement d'urgence des sinistrés. Une liste des établissements d'accueil a par ailleurs été établie. Enfin, nous organisons régulièrement des réunions de quartier afin de rencontrer les riverains.

Au total, nous sommes assez satisfaits de l'efficacité de ce système qui a déjà fait ses preuves.

Les risques juridiques et la responsabilité des élus

Olivia L'HONORE

Communauté urbaine de Nantes

Pour déterminer les risques juridiques et les responsabilités en

matière d'inondation, il est nécessaire de s'attarder sur le fait générateur des inondations. Les pluies abondantes ne permettent pas de rechercher une responsabilité.

Les actions et les inactions aggravantes comme le défaut d'entretien des cours d'eau, le curage excessif des cours d'eau, l'absence de mesures de préventions et l'imperméabilisation excessive des sols constituent des causes d'inondation. Les riverains doivent entretenir les cours d'eau non domaniaux en vertu du Code L 215-14 du Code de l'environnement. Le préfet, ou les maires sous l'autorité du Préfet, prescrivent aux riverains les travaux d'entretien ou de curage si besoin en vertu du Code L 215-7.

Les communes peuvent entreprendre des travaux de curage en fonction de l'article L 151-36 du Code rural ou des travaux de défense contre les inondations en vertu de l'article L 211-7 du Code de l'environnement. Les deux conditions nécessaires sont les suivantes : caractère d'urgence et intérêt général.

En ce qui concerne les cours d'eau domaniaux, l'État est responsable de l'entretien et du curage en vertu de l'article 14 du Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure. Les communes peuvent aussi réaliser des travaux de prévention des inondations.

Sur le plan de la jurisprudence, la

responsabilité des communes peut être engagée dans l'hypothèse de réalisation d'ouvrages insuffisants ou qui ont eu pour effet d'aggraver les dommages. Par ailleurs, la responsabilité des communes a également été reconnue dans l'hypothèse d'une imperméabilisation trop importante des sols.

La responsabilité de l'État en cas de prescription de mesures d'entretien insuffisantes depuis un arrêt du Conseil d'État du 10 juin 1994 Ministre des transports. De même, depuis un arrêt de la cour administrative d'appel de Nancy, la négligence à faire respecter des prescriptions de curage imposées aux riverains peut mettre en jeu la responsabilité de l'État. Il en va de même du défaut de réalisation de travaux de curage d'un cours d'eau domaniaux et le maintien d'un ouvrage empêchant le bon écoulement des eaux.

Le maire a l'obligation, en vertu du Code des collectivités territoriales, de faire cesser les fléaux calamiteux comme les inondations ou les ruptures de digues. Il doit donc prendre toute mesure appropriée pour prévenir les conséquences des inondations. Il doit également prévenir les accidents susceptibles de subvenir lors de pluies torrentielles (arrêt du Conseil d'État du 14 mai 1986 Commune de Silos).

Il doit également alerter la population suffisamment tôt. Cependant, l'État n'a pas l'obligation de mettre en place un système d'annonce des crues. Par conséquent, la responsabilité des victimes ne peut être engagée qu'envers les communes dans l'hypothèse d'un défaut d'alerte pour les crues.

Sur le plan de la responsabilité pénale, il convient de mentionner la responsabilité pénale des personnes morales de droit public qui peut être engagée, dans le cas des inondations, dès qu'une infraction a été commise pour son compte, par ses organes ou ses représentants (art 121-2 du Code pénal).



Olivia
L'HONORE

En fait, seuls les services d'eau et d'assainissement peuvent être concernés en cas d'inondation. Il faut que l'activité fasse l'objet d'une convention de délégation de service public afin d'engager la responsabilité de la personne morale.

Les délits principaux en matière d'inondation sont les suivants : **homicide involontaire, coups et blessure involontaire, mise en danger délibérée d'autrui**. Il s'agit de délits non intentionnels qui pèsent sur les élus comme une véritable épée de Damoclès. La portée de ces incriminations pénales est cependant atténuée par l'article 121-3 du Code pénal. En effet, il pose le principe selon lequel les crimes et délits sont des infractions intentionnelles. Par conséquent, les délits non intentionnels ne peuvent être constitués en cas d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence et de sécurité que si l'auteur n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, des missions qui lui sont dévolues et des pouvoirs dont il dispose.

Le rôle des assurances **Frédérique LACELLERIE**

Responsable des collectivités du grand ouest SMACL

L'assureur intervient malheureusement a posteriori. Il peut également mettre en place des cellules téléphoniques qui visent à aider les victimes à remplir leur déclaration de sinistre. Il intervient sur le plan de l'indemnisation des dégâts matériels résultants d'inondations. Il intervient par ailleurs dans le cadre de la mise en cause éventuelle des élus.

Les inondations ne sont pas garanties au titre des contrats d'assurance. En effet, elles font l'objet d'exclusion et ne sont indemnisées que dans le cadre de la loi du 13 juillet 1982 sur les catastrophes naturelles. La circulaire du 19 mai 1998 a par ailleurs confirmé que les conséquences des inondations relèvent des catastrophes naturelles. La garantie sur les catastrophes naturelles est une extension obligatoire dans le cadre d'un contrat d'assurance. La prime a par ailleurs été fixée à 12 % des primes en dommage aux biens et à 6 % des primes incendie et vol en automobile.

Dans le régime des catastrophes

naturelles, seuls les biens assurés au titre d'un contrat d'assurance sont couverts. Ainsi, les immeubles, leurs contenus et le mobilier urbain des collectivités locales peuvent être garantis. Certains contrats prévoient également la couverture des ouvrages d'art et de génie civil. Les forêts peuvent également être assurées. En revanche, l'assurance n'apporte pas de réponse sur les dégâts causés aux routes par les inondations.

Par ailleurs, les cultures sont systématiquement exclues des catastrophes naturelles et relèvent d'un régime particulier défini par la loi sur les calamités agricoles de 1964. L'indemnisation ne peut avoir lieu qu'en cas d'arrêt interministériel de catastrophe naturelle.

L'indemnisation porte sur l'ensemble des dommages matériels directs. Ainsi, les frais de logement, les honoraires d'expert ou les pertes de loyers ne sont pas pris en compte. Les modalités du contrat de base s'appliquent pour le règlement du sinistre.

L'assureur dispose d'un délai de trois mois à compter de la remise de l'état estimatif des biens endommagés par l'assuré pour réaliser l'indemnisation. En cas contraire, l'indemnisation sera majorée.

La loi a par ailleurs prévu l'application d'une franchise qui est un découvert obligatoire pour lequel l'assuré n'a pas la possibilité de contracter une assurance. Elle s'applique par événement et par contrat. L'incidence est minime sur le plan de l'assurance des particuliers. En revanche, les collectivités locales ont souvent plusieurs assurances pour les bâtiments communaux et se voient, par conséquent, répercuter la franchise plusieurs fois. Elle s'élève à 380 euros pour les bâtiments à usage non professionnel, les véhicules et les habitations. Pour les biens à usage professionnel (dont les biens communaux à l'exception des musées gratuits, des lieux de culte et des biens destinés à usage d'habitation principale), la franchise est de 10 % du montant du dommage avec un minimum de 1 140 euros.

Les franchises peuvent être augmentées si la commune n'est pas dotée d'un Plan de prévention des risques naturels prévisionnels et si plusieurs arrêtés ont été pris pour le même risque depuis le 2 février 1995.

La responsabilité du maire peut être engagée dans le cadre de ses pouvoirs de police et de l'organisation des moyens de secours. Il existe deux solutions pour garantir cette responsabilité : souscription d'un contrat personnel par l'élu et prise en charge obligatoire par les collectivités locales, depuis la loi Fauchon du 10 juillet 2000, des frais liés à la protection fonctionnelle de l'élu.

Face à la hausse des poursuites des élus, les assureurs ont mis en place des contrats couvrant la responsabilité civile personnelle de l'élu et les frais de procédure devant les différents tribunaux. Par ailleurs, la loi Fauchon oblige les collectivités à payer les frais liés à la défense de l'élu et ceux qui résultent de la mise en cause de sa responsabilité. La collectivité peut signer un contrat d'assurance ou choisir de supporter le risque elle-même.

L'indemnisation en cas d'inondation ne permet pas la réparation totale des dommages subis ni sur le plan matériel, ni sur le plan psychologique. C'est pourquoi il convient de favoriser la prévention.

Les assureurs sont inquiets face à l'augmentation constante des catastrophes naturelles.

En effet, certains assureurs ont fait le choix de ne plus garantir certains risques dans certaines régions comme Vaison-la-Romaine par exemple.



ORLÉANS 2002